



VILLE D'ALBERTVILLE  
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 104  
73207 ALBERTVILLE CEDEX  
TÉL. +33 (0)4 79 10 43 00  
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENFANCE-JEUNESSE**

**Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-21 ;

VU l'arrêté municipal 2016-732 en date du 20 décembre 2016 fixant le règlement intérieur de l'école municipale des sports ;

VU l'arrêté municipal 2016-733 en date du 20 décembre 2016 fixant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs territoire jeunes et accueil libre Adosphère ;

VU l'arrêté municipal 2018-458 en date du 2 juillet 2018 fixant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Pommiers ;

VU l'arrêté municipal 2020-476 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 fixant le règlement intérieur des activités périscolaires : accueils du matin, du midi et du soir, restauration scolaire ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 18 juillet 2017 fixant l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires

VU la délibération du 3 juin 2024 fixant les tarifs des services ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir de nouvelles dispositions pour la bonne organisation et le fonctionnement des activités enfance et jeunesse ;

### ARRÊTE

Le règlement intérieur enfance-jeunesse est établi comme suit.  
Tous les autres règlements sont abrogés.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENFANCE - JEUNESSE

### PRÉAMBULE

La direction de l'éducation et de la cohésion sociale regroupe plusieurs dispositifs déclarés en accueils de loisirs : accueils périscolaires enfance et jeunesse, accueils extrascolaires enfance et jeunesse, école municipale des sports. Ces accueils sont habilités par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale et conventionnés avec la CAF de Savoie et le conseil départemental.

Ces dispositifs complémentaires au temps scolaire ont une pleine vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux et moments de détente, de loisirs et de citoyenneté. Ils sont axés autour d'un projet éducatif de territoire, reflet de la volonté municipale et institutionnelle d'offrir un accueil de qualité aux familles tout au long de la journée des enfants.

Dans le cadre de ces dispositifs, les enfants et jeunes de 3 à 17 ans sont accueillis à la fois sur des temps périscolaires (matins, midis, soirs, mercredis) et extrascolaires (week-ends, vacances). Les accueils enfance reçoivent les enfants de 3 à 11 ans, les accueils jeunesse sont destinés au 12-17 ans et l'école municipale des sports est réservée aux 4-11 ans.

## ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur régit les modalités d'inscription et le fonctionnement des accueils périscolaires (matins, midis, soirs, mercredis) et extrascolaires (week-ends, vacances) destinés aux enfants de 3 à 17 ans (ou moins de 3 ans pour les enfants scolarisés, uniquement aux accueils périscolaires matin, midi et soir).

Les accueils de loisirs enfance-jeunesse s'adressent à tous les enfants, détenteurs du Pass' Enfance-Jeunesse, y compris aux habitants des communes extérieures.

## ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

### Dossier d'inscription « Pass' Enfance-Jeunesse »

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le dossier d'inscription annuel Pass' Enfance-Jeunesse est indispensable à la prise en charge de l'enfant au sein des services enfance-jeunesse. Il comprend une fiche de renseignements à compléter et signer et à assortir de pièces justificatives (livret de famille, copie des vaccins, attestation d'assurance, justificatif de domicile, etc.). Aucun enfant ne pourra être accepté si son dossier n'est pas complet. Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé dans les meilleurs délais au guichet unique.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aucune information concernant les familles ne sera divulguée.

Les inscriptions se déroulent au guichet unique situé à l'espace administratif et social du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi, fermeture les mardis et jeudis après-midi).

### Réservations

Les réservations s'effectuent via le Portail familles <https://mon.albertville.fr> ou via le guichet unique (sur rendez-vous ou sur demande papier signée).

Les réservations pour les accueils de loisirs enfance-jeunesse et accueils périscolaires enfance (matin-midi et soir hors activités éducatives du soir) peuvent se faire jusqu'au jeudi 13h de la semaine précédente. Il est recommandé aux familles d'effectuer les réservations au fur-et-à mesure de leurs besoins.

L'inscription aux activités éducatives du soir (AES) ont lieu par période scolaire (septembre-octobre ; novembre-décembre ; janvier-février ; mars-avril ; mai-juin).

Pour l'école municipale des sports, les réservations s'effectuent au mois de juin pour l'année scolaire suivante avec la possibilité d'inscrire à un ou plusieurs trimestres. Il est également possible d'inscrire son enfant en cours d'année, sous réserve de places disponibles. Afin de permettre la découverte d'activités et de ne pas faire concurrence aux clubs sportifs, il n'est pas possible d'inscrire un enfant à la même activité plusieurs fois dans l'année et l'année scolaire suivante.

### Annulations

Les annulations s'effectuent via le Portail familles <https://mon.albertville.fr> ou via le guichet unique (sur rendez-vous ou sur demande papier signée).

Les annulations pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires enfance-jeunesse doivent être effectuées avant le lundi 13h de la semaine précédente. Les réservations initiales périscolaires ne seront alors pas facturées et celles relatives aux accueils de loisirs enfance-jeunesse seront remboursées (sous forme d'avoir pour les accueils de loisirs enfance cf. article 16). Passé ce délai, les accueils périscolaires seront facturés et les accueils de loisirs enfance-jeunesse ne seront pas remboursés.

Les annulations à l'école municipale des sports ne sont pas autorisées. Cependant, si l'activité après une ou deux séances d'essai, ne convient pas à l'enfant, la ville pourra, selon les places disponibles, le positionner sur une autre activité.

L'organisation des séjours implique pour la ville d'engager des frais conséquents (hébergement, transports, etc.). Ainsi, l'annulation est possible selon les modalités suivantes :

- moins de 30 jours avant la date de départ : 50 % du prix retenu ;

- moins de 14 jours avant la date de départ : 75 % du prix retenu ;
- moins de 5 jours avant la date de départ : 100 % du prix retenu.

#### Absence pour raison médicale

En cas d'absence pour raison médicale à l'un des services enfance-jeunesse, la famille devra transmettre au guichet unique un certificat médical dans un délai de sept jours à compter du premier jour d'absence. Les services périscolaires ne seront alors pas facturés, un avoir sera généré pour les services de loisirs enfance et un remboursement pour les séjours enfance-jeunesse, les accueils jeunesse et l'école municipale des sports (remboursement au prorata effectué au-delà de 3 séances d'absence) conformément à l'article 16 du présent règlement.

#### ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

Dans le cadre du dossier Pass' Enfance-Jeunesse, la famille doit fournir la preuve d'un contrat de responsabilité civile comprenant une garantie individuelle accident.

La ville d'Albertville reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité que la ville peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés par autrui en raison de ses activités, services et compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur. Conformément à l'article L227-4 du code de l'action sociale, dans le cadre exclusif de ses activités, le personnel encadrant, les préposés de la ville ainsi que l'ensemble des participants sont couverts par cette police considérant les assurés comme tiers entre eux.

En contrepartie, les participants et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement les consignes générales de sécurité, notamment les consignes spécifiques données pour l'activité engagée. Comme indiqué à l'article 13 du présent règlement, la ville se réserve la possibilité d'exclusion d'un participant en cas de non respect de ces consignes.

Aucun recours ne peut être exercé contre la commune pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur. Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits.

#### ARTICLE 4 : PÉRIODES ET HORAIRES

Les éléments présentés ci-dessous pourront être modifiés sur décision de l'autorité territoriale. Les accueils sont fermés les jours fériés. Il est demandé aux familles de respecter les horaires d'accueil et de se présenter, au minimum, cinq minutes avant la fermeture des services pour récupérer leur enfant.

La ville assume la responsabilité des enfants à partir du moment où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. Cela signifie que les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux d'accueil et s'assurer de leur bonne prise en charge. Pour les enfants autorisés à se rendre seuls sur les accueils municipaux, la ville assume la responsabilité de ces enfants à partir du moment où ils se seront présentés à un membre de l'équipe d'encadrement.

#### Accueils périscolaires enfance

Les accueils périscolaires enfance se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

- Accueils matin et soir

Horaires : de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 (18h pour les activités éducatives du soir). Les familles peuvent déposer et récupérer leur enfant quand elles le souhaitent pendant les créneaux horaires mentionnés ci-dessus (pour les activités éducatives du soir, récupération obligatoire à 18h). Cependant, en cas de mesure de sécurité interdisant l'accès des parents dans l'enceinte scolaire, les récupérations le soir pourraient être organisées toutes les demi-heures, à 17h, 17h30, 18h et 18h30. Les accueils avant et après l'école s'inscrivent dans la continuité du temps scolaire ; à ce titre, par exemple, un enfant qui serait absent l'après-midi ne pourrait être accueilli le soir.

- Accueils méridiens

Horaires : 11h30-13h20

L'accueil est exclusivement ouvert aux enfants scolarisés dans l'école concernée. Il comprend le temps

de restauration (cf. article 8) précédé ou suivi d'un temps d'animation (ou de sieste pour les plus petits) avant le retour en classe.

### Accueils de loisirs enfance

- « Les Pommiers »

L'accueil de loisirs « Les Pommiers » se déroule les mercredis et vacances scolaires de 7h45 à 18h30. Les enfants peuvent être accueillis entre 7h45 et 9h le matin, puis entre 13h30 et 14h. Ils peuvent être récupérés entre 11h30 et 12h15 puis entre 17h et 18h30 le soir.

Le service est modulable en fonction du besoin des familles : inscription la matinée et/ou l'après-midi ou la journée complète avec repas. Le repas ne peut être réservé seul. En fonction des programmes d'activités, il sera parfois demandé aux parents d'inscrire leur enfant la journée complète.

Des veillées parents-enfants, sur inscription, peuvent être organisées, entre 18h30 et 21h30. Elles ont pour vocation d'intégrer les parents à la vie de l'accueil de loisirs puisqu'ils sont invités à partager ce temps avec leurs enfants et l'équipe d'animation.

- Le Champ de Mars

L'accueil de loisirs du Champ de Mars a lieu les trois premières semaines des vacances scolaires de juillet, en journée, de 9h00 à 17h00. Les parents sont priés d'amener et de venir chercher leurs enfants aux horaires d'ouverture et fermeture.

A l'arrivée et au départ de l'enfant, le parent s'engage à se présenter à l'accueil pour faire noter la présence/le départ de son enfant. A l'arrivée, le parent doit accompagner son enfant jusqu'à la salle d'activités et attendre qu'il soit pris en charge par un membre de l'équipe d'animation.

### Accueils jeunesse

L'accueil jeunesse se déroule pendant les vacances scolaires entre 9h et 18h selon le programme (inscription la matinée et/ou l'après-midi, la journée complète, parfois sous forme de stage). Des soirées jeunesse sont également organisées entre 17h30 et 00h. Les horaires diffèrent selon la programmation.

En période scolaire, l'accueil jeunesse est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 17h et 19h, les mercredis après-midi, les week-ends ou en soirée selon la programmation établie à partir des envies des jeunes et de l'actualité locale. Les horaires sont ainsi variables. Les animateurs sont également présents lors des pauses méridiennes des jeunes collégiens et lycéens, entre 11h30 et 13h30, afin de leur proposer des temps d'animation ou d'échanges.

### Séjours enfance-jeunesse

Des séjours peuvent être organisés pendant les vacances scolaires ; leur durée varie d'une à quatre nuits pour les 3-11 ans et d'une à neuf nuits pour les 12-17 ans. Une réunion d'information se tient quelques semaines avant le départ afin de préciser le contenu pédagogique et logistique du séjour et d'échanger avec les familles.

### École municipale des sports

Les activités sont organisées sous forme de cycle trimestriel les mercredis en période scolaire. Les séances peuvent durer entre 45 minutes et 2h en fonction de l'activité et de l'âge des enfants. Les activités liées à la montagne, comme le ski ou la randonnée, peuvent durer jusqu'à 7h (sortie à la journée).

Les parents ou personnes habilitées doivent amener et récupérer leurs enfants directement sur les lieux d'activité indiqués sur le programme.

## **ARTICLE 5 : LIEUX DES ACTIVITÉS**

### Accueils avant et après l'école

Les enfants sont accueillis au sein de leurs écoles.

### Restauration scolaire

Les enfants déjeunent, sur place ou après un ramassage en bus pour les écoles Pasteur et Champ de Mars, dans l'un des cinq restaurants scolaires de la ville : Maison de l'Enfance, Pargoud, Val des Roses, Plaine de Conflans, Saint-Sigismond.

### Accueils de loisirs enfance

Les activités sont organisées principalement dans l'enceinte des accueils de loisirs : l'accueil de loisirs « Les Pommiers » est situé à la Maison de l'enfance Simone Veil et l'accueil de loisirs du Champ de Mars est organisé à l'école maternelle du Champ de Mars. Les gymnases et infrastructures municipales peuvent également être utilisés.

Des sorties en extérieur sont proposées. Les parents sont informés du programme par le biais de documents de communications diffusés en amont des périodes d'accueil.

Des sorties non prévues au programme peuvent également être mises en place. Aussi, les parents sont invités à regarder régulièrement le tableau d'affichage situé à l'accueil des structures.

### Accueils jeunesse

Les activités sont organisées au sein de l'espace jeunes situé au 21 rue Georges Lamarque (rez-de-chaussée de la maison des associations) ou des infrastructures de la ville (gymnase, stades, parcs, etc.). L'accueil et le départ des enfants ont lieu, sauf exception, depuis l'espace jeunes.

Des sorties en extérieurs sont également proposées et présentées sur les programmes d'activités.

### École municipale des sports

Les activités organisées dans le cadre de l'école municipale des sports se déroulent dans les infrastructures sportives de la ville, en intérieur ou extérieur (gymnases, stades, boulodrome, courts de tennis, complexes multi-sports, etc.) mais également en dehors d'Albertville (piscine de Gilly-sur-Isère, stations de ski, chemins de randonnées, etc.). Des locaux privés peuvent également être investis (activité fitness par exemple).

## ARTICLE 6 : TRANSPORT

En fonction des activités prévues, les enfants peuvent être transportés par des véhicules de la collectivité conduits par des animateurs (titulaire d'un Permis B depuis au moins trois ans) ou par des compagnies de transport.

## ARTICLE 7 : AUTORISATIONS DE RÉCUPÉRATION ET DE SORTIE

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les accueils. Toutefois, dès lors qu'ils sont scolarisés au moins en élémentaire, les parents peuvent les autoriser à partir seuls des accueils ; cette autorisation s'effectue en début d'année scolaire via la fiche d'inscription du Pass' Enfance-Jeunesse ou doit être formalisée par écrit, datée et signée et remise au guichet unique en cas d'autorisation en cours d'année.

Lors de l'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants est demandée ; ces dernières doivent être majeures ou âgées de 15 ans au moins s'il s'agit de la fratrie. L'enfant ne sera confié qu'à ces personnes, sur présentation de leur carte d'identité. Tout changement doit être signalé par écrit.

Le responsable légal de l'enfant doit obligatoirement donner son autorisation et signer une décharge de responsabilité pour tout départ en cours de journée.

Dans tous les cas, si un membre de l'équipe d'encadrement estime que la sécurité de l'enfant pourrait être menacée par l'état de la personne souhaitant le récupérer (suspicion d'alcoolémie, de prise de stupéfiant, instabilité émotionnelle, etc.), l'agent sera en droit de refuser de remettre l'enfant à la personne présente et prendra les mesures qui s'imposent en ces circonstances.

En cas de retard des familles, l'équipe d'encadrement fera le nécessaire pour joindre les parents ou les personnes habilitées afin que l'enfant soit récupéré. Sans réponse, l'équipe se rapprochera des forces de l'ordre qui viendront chercher l'enfant. En aucun cas un membre de l'équipe d'encadrement ne raccompagnera l'enfant.

En cas de retards répétés, le responsable formulera un avertissement oral, demandant à la famille de respecter les horaires. En cas de récidive, un courrier sera adressé aux parents avec possibilité de refus d'accueil de l'enfant sur le service concerné pendant une période donnée.

## ARTICLE 8 : RESTAURATION ET GOÛTERS

Les repas sont fournis par la cuisine centrale d'Albertville. Les menus sont élaborés, une fois par mois, par une commission consultative composée du responsable de la cuisine centrale et d'une diététicienne.

Les menus sont affichés au sein des écoles et accueils de loisirs ; ils sont également disponibles sur le site internet de la ville [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr) et le Portail familles.

Les animateurs mangent avec les enfants et veillent à ce que chacun goûte de tout et que ce temps soit convivial, pour le bien-être de tous.

### La restauration et les goûters au centre de loisirs

Les enfants déjeunent, au restaurant de la Maison de l'enfance, entre 12h et 13h15 environ. Les enfants de l'accueil de loisirs du Champ de Mars sont transportés en car jusqu'au restaurant scolaire de la Maison de l'enfance. Les goûters sont fournis.

### La restauration et les goûters pour les accueils adolescents

La ville ne fournit ni les repas ni les goûters. Il est demandé aux parents de fournir un repas complet, équilibré ainsi qu'un goûter stockés dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant ainsi qu'une gourde remplie d'eau. Les familles doivent s'assurer du respect de la chaîne du froid ; il est recommandé de transporter le pique-nique dans un sac isotherme avec un pack de froid. La ville se décharge de toute responsabilité en cas de manquement. Les boissons autres que l'eau ne sont pas acceptées.

### La restauration en séjours

Lors des séjours, la restauration est effectuée sur place, dans des centres de vacances agréés jeunesse et sport respectant les normes d'hygiène adéquates.

### Les goûters au sein des accueils périscolaires

La ville ne fournit pas les goûters. Il est conseillé aux parents de fournir un goûter équilibré, stocké dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant. Les boissons ne sont pas acceptées, de l'eau sera proposée aux enfants.

### Dispositions particulières

Les services ne sont pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires spécifiques individualisés. Seuls des repas sans viande pourront être servis aux enfants si la demande écrite a été effectuée sur la fiche d'inscription initiale.

Dans le cas d'allergies graves ou handicapantes, ou de troubles de santé, la constitution d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est proposée à la famille. Ainsi, les enfants pourront être accueillis et autorisés à consommer un panier repas préparé par la famille. Ils bénéficieront alors d'un tarif adapté.

## ARTICLE 9 : SANTÉ - HYGIÈNE

### Hygiène

Seuls les enfants « propres » sont acceptés au sein des accueils de loisirs enfance. Il est recommandé, pour des raisons d'hygiène, que les enfants disposent de leur propre linge de lit et oreiller pour la sieste.

### Traitement médical et protocole d'accueil individualisé (PAI)

Dans le cas d'allergies ou de problèmes de santé, les parents doivent impérativement en informer le responsable du service, lui expliquer les symptômes alertant et la conduite à tenir puis lui remettre un protocole d'accueil individualisé.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI. Les parents doivent alors fournir le PAI assorti des médicaments prescrits. Ces derniers devront être remis au responsable du service dans son emballage d'origine avec la notice d'utilisation ; le nom et prénom du mineur devra être inscrit sur l'emballage.

### Maladie - Accident - Mesures d'urgence

En cas de maladie constatée lors de l'accueil de l'enfant, ses responsables légaux (ou personnes autorisées en l'absence de réponse) seront contactés et devront récupérer au plus vite l'enfant malade.

En cas de blessure bénigne (égratignures, coup, etc.), un animateur apportera les soins à l'enfant en tenant compte des observations médicales et parentales ; ces soins seront reportés sur le cahier d'infirmerie de l'accueil qui pourra être consulté par la famille. La famille sera systématiquement informée de l'état de la blessure et des soins apportés à l'enfant.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être transporté chez le médecin ou à l'hôpital, un membre de l'équipe d'encadrement accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.

#### Accueils d'enfants à besoins spécifiques

En cas de besoins spécifiques de l'enfant (handicap ou troubles du comportement par exemple), les parents doivent impérativement en informer le responsable du service, lui expliquer le fonctionnement de l'enfant et la conduite à tenir en cas de difficultés afin que les équipes puissent adapter au mieux leur accueil aux besoins de l'enfant. Les parents doivent également indiquer au responsable si l'enfant bénéficie d'une notification MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et lui faire part des éventuels accompagnements afférents (Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap sur le temps méridien, suivi au Centre médico-psychologique ou en Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique, etc.). Les équipes d'animation feront le maximum pour accueillir les enfants à besoins spécifiques, dans la mesure de leurs moyens et compétences. Si leur accueil nécessite l'embauche d'un agent supplémentaire dédié, la modification des programmes ou lieux d'activité ou met en jeu la sécurité des autres enfants, le responsable pourra refuser l'accueil de l'enfant. Dans ce cas, les parents seront reçus par le responsable, son responsable hiérarchique ainsi qu'un élu afin d'en échanger.

Les enfants en convalescence (porteurs de plâtre par exemple) pourront être acceptés, en fonction des conditions et des activités prévues. Dans certains cas, un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées pourra être demandé.

Il est demandé aux familles de ne pas inscrire leurs enfants malades (fièvre, maladie contagieuse, etc.), dans l'intérêt de leurs enfants mais également des autres enfants et personnels ainsi que de la dynamique de groupe.

#### ARTICLE 10 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est conseillé aux parents d'inscrire le nom des enfants sur leurs affaires et d'adapter leur tenue en fonction des activités. Des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements des enfants sont préconisés.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'apporter des objets précieux (bijoux, appareils photos numériques, consoles de jeux, etc.). La ville se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant à l'enfant.

Durant les séjours, des dispositions particulières peuvent être appliquées notamment pour la gestion de l'argent de poche ou l'utilisation de téléphones portables. Ces dispositions sont inscrites dans le livret du séjour concerné qui est remis et expliqué aux parents lors de la réunion préparatoire du séjour.

#### ARTICLE 11 : ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur, les équipes d'encadrement sont composées d'au moins 50 % d'animateurs qualifiés (BAFA ou équivalence), de 30 % maximum d'animateurs en cours de qualification et de 20 % maximum d'animateurs non qualifiés.

Les taux d'encadrement respectent la législation en vigueur, à savoir :

##### Accueils périscolaires et mercredis

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans (dérogation à 1/14 dans le cadre du projet éducatif de territoire)
- 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans (dérogation à 1/18 dans le cadre du projet éducatif de territoire)

##### Accueils pendant les vacances

- 1 animateur pour 12 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans

Ponctuellement, en fonction des activités prévues au programme, des intervenants extérieurs sont amenés à encadrer les enfants. Les directeurs des accueils s'assurent alors des qualités et des qualifications de ces intervenants.

#### ARTICLE 12 : PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUES

Un projet éducatif présente les services municipaux et leur environnement local. Il définit et explicite les grandes orientations éducatives de la ville qui sont mises en œuvre par chacun des services dans le cadre de projets pédagogiques rédigés par les équipes et leur directeur. Ces projets sont disponibles sur le site internet de la ville.

#### ARTICLE 13 : RESPECT ET SANCTIONS

Afin de garantir le vivre ensemble, les enfants doivent respecter leur entourage et leur environnement (personnel encadrant, autres enfants, personnel de restauration, personnel d'entretien, locaux, véhicules et matériel).

Tout comportement incorrect sera signalé aux parents. En cas de manquement aux règles de vie et de civilité, la ville d'Albertville prendra les mesures qui s'imposent après échange avec l'équipe éducative et la famille.

L'équipe pédagogique, soucieuse du bien-être de l'enfant, cherchera tout au long de son accueil, en cohérence avec les actions éducatives des parents et enseignants, à adapter sa prise en charge et à accompagner l'enfant vers des comportements plus appropriés. Cependant, en cas d'incivilité ou de manquements graves et répétés aux règles de vie en collectivité, les enfants, après information et échange avec la famille, pourront faire l'objet du barème de sanctions suivant : avertissement verbal, avertissement écrit, renvoi temporaire ou renvoi définitif après entretien avec le maire ou son représentant ainsi qu'avec le responsable du service concerné.

Lors des séjours, si l'équipe pédagogique estime que le comportement d'un enfant ne correspond pas aux règles précitées, la famille sera contactée et priée de venir chercher son/ses enfants sur le lieu de séjour. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement financier.

Les familles sont également tenues au respect de ces règles de politesse et au respect des équipes. En cas de mécontentement sur le fonctionnement du centre ou la prise en charge de l'enfant, les familles sont invitées à s'entretenir avec le responsable du service concerné.

#### ARTICLE 14 : PARTICIPATION DES FAMILLES

Les familles sont invitées à participer à la vie des services, au travers notamment de temps conviviaux comme des cafés-parents ou des ateliers partagés. Par ailleurs, deux parents délégués assurent le lien entre les services et les instances de gouvernance.

#### ARTICLE 15 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les services sont proposés dans les conditions tarifaires approuvées par délibération annuelle du conseil municipal et consultables sur le site internet de la ville et sur le Portail familles.

Un droit d'inscription payant par enfant (Pass' Enfance-Jeunesse) est perçu une fois par année scolaire, et donne accès aux services enfance-jeunesse.

Les tarifs sont fonction du quotient familial et du lieu de résidence de la famille. En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué. La famille peut demander à tout moment une modification de son quotient familial en fournissant les justificatifs adéquats ; le nouveau quotient sera alors appliqué lors du cycle de facturation suivant.

En cas de non respect des procédures d'inscription aux accueils périscolaires enfance (rajout hors délai, présence sans réservation, par exemple), une pénalité financière est appliquée pour chaque présence de l'enfant, en sus du tarif habituel. Cette pénalité s'applique y compris en cas d'absence de

l'enfant.

## ARTICLE 16 : FACTURATION ET AVOIRS

### Accueil de loisirs et séjours enfance-jeunesse, école municipale des sports

L'inscription aux accueils de loisirs et séjours enfance-jeunesse et à l'école municipale des sports est facturée et due lors de la réservation. Une facture acquittée est remise aux parents lors du règlement effectué au moment de la réservation. En cas d'annulation des services par la ville, les familles seront remboursées (remboursement à compter d'au moins 3 séances annulées et au prorata du nombre de séances annulées pour l'EMS ; remboursement sous forme d'avoir pour les accueils enfance).

### Accueils périscolaires

Les services périscolaires font l'objet d'une facturation mensuelle sur service fait. Dans un souci d'efficacité et de lisibilité, la facture mensuelle regroupe l'ensemble des services périscolaires délivrés par la ville à une même famille.

### Avoirs

Pour les accueils de loisirs enfance, en cas d'absence autorisée (respect du délai d'annulation) ou sur présentation d'un justificatif médical, un avoir sera transmis aux familles. Il sera utilisable au guichet unique ou depuis le Portail familles durant l'année scolaire du Pass' Enfance-Jeunesse en cours. Avant la fin de l'année scolaire, la famille pourra demander un remboursement de l'avoir. Une fois l'année scolaire écoulée (calendrier de l'Éducation nationale faisant foi), l'avoir ne sera plus valable et ne pourra être remboursé.

## ARTICLE 17 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Le règlement peut s'effectuer :

- par chèque
- par chèque vacances (uniquement prestations vacances)
- par ticket CESU (uniquement moins de 6 ans et prestations périscolaires)
- en espèces
- par carte bancaire via le Portail familles ou au guichet unique
- par prélèvement automatique (autorisation à remplir et signer et RIB à fournir)

La famille dispose d'un délai de paiement d'environ trois semaines jusqu'à la fin du mois (date d'échéance mentionnée sur la facture). Une fois ce délai passé, la dette est transférée au trésor public qui émettra un « avis des sommes à payer ». Dès lors, la ville ne sera plus en mesure de recevoir les règlements relatifs à la facture impayée ; la famille devra se tourner vers le trésor public.

La ville se réserve le droit d'exiger que la famille ait régularisé ses dettes avant toute nouvelle inscription aux services enfance-jeunesse, notamment lors du renouvellement du Pass' Enfance-Jeunesse. La famille devra alors transmettre au guichet unique un justificatif prouvant que les sommes ont été réglées auprès du trésor public (pièce de banque ou reçu du trésor public)

En cas d'impayés supérieurs à 400 €, la famille sera convoquée par courrier postal afin de faire le point sur cette situation, de l'orienter vers le trésor public et les organismes d'aide sociale et de lui rappeler les risques encourus : interdiction d'accès aux accueils de loisirs enfance, accueils jeunesse, école municipale des sports, non renouvellement du Pass' Enfance-Jeunesse pour l'année scolaire suivante.

## ARTICLE 18 : ATTESTATIONS FISCALES ET AUTRES

Afin d'aider les familles à compléter leurs déclarations fiscales, la ville met à disposition sur le Portail familles, courant mars, le récapitulatif des sommes déductibles selon la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, sur simple demande de la famille, la ville peut délivrer les documents suivants : attestation de facturation, attestation de règlement, attestation d'inscription aux services.

## ARTICLE 19 : COMMUNICATION ET CONTACTS

## Programmes

- Accueils de loisirs enfance et jeunesse : un flyer est diffusé avant toutes vacances scolaires ;
- Séjours : un flyer est diffusé avant la campagne d'inscriptions puis un livret présentant le séjour est remis aux familles lors de la réunion organisée une quinzaine de jours avant le départ ;
- École municipale des sports : un flyer présentant le programme de l'année scolaire à venir est diffusé avant l'été ;
- Activités éducatives du soir (périscolaire enfant) / Mercredis et week-ends jeunesse : un flyer est diffusé avant toutes vacances scolaires présentant les activités de la période scolaire à venir ;
- Adosphère (périscolaire midi-soir ados) : un flyer présentant les activités de l'année scolaire est diffusé début septembre et présenté par les animateurs au sein des établissements scolaires.

Les programmes sont également disponibles sur le Portail familles, le site web [www.albertville.fr](http://www.albertville.fr) et la page facebook de la Mairie [www.facebook.com/Albertville.fr](https://www.facebook.com/Albertville.fr). Les programmes jeunesse sont en outre publiés sur les pages facebook [www.facebook.com/albertville.jeunesse](https://www.facebook.com/albertville.jeunesse) et instagram [jeunesse.albertville.jeunesse](https://www.instagram.com/jeunesse.albertville.jeunesse).

Les programmes ne sont pas contractuels : les sorties ou activités peuvent être annulées ou modifiées (en général en fonction des conditions météorologiques ou de sécurité mais tout autre motif est possible). Les familles en seront alors informées au plus tôt.

## Responsables légaux

Dès lors que leur enfant est accueilli au sein d'un service municipal enfance-jeunesse, les responsables légaux doivent être joignables par téléphone à tout moment.

## Guichet unique

Pour toute question relative aux services enfance-jeunesse, le guichet unique est à la disposition des familles, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi, fermetures les mardi et jeudi après-midi).

Adresse : Espace administratif et social, 7 rue Pasteur, 73200 ALBERTVILLE

Téléphone : 04 79 10 45 20.

## Responsables de service

Les responsables peuvent être contactés uniquement en cas d'urgence et de question relative à l'accueil des enfants. Aucune demande d'inscription, de modification ou d'annulation de réservation ne sera prise en compte par ce biais.

- Accueils périscolaires : Matthieu COURT (06 03 44 74 78) et son adjoint Jonathan PEYTAVIN (07 63 47 57 46)
- Accueils de loisirs : Stéphanie MEAVILLA (07 86 39 59 37) et son adjointe Delphine GIACOMELLI (06 69 96 33 14)
- Accueils adolescents : Jean-Christophe VERNAZ (06 99 18 08 27)
- École municipale des sports : Élise RAMEL (06 08 97 49 26)

## ARTICLE 20 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature de la fiche d'inscription aux différents services implique l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité.

## ARTICLE 21 : DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Albertville, le 9 septembre 2024

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Maire



Télétransmission en préfecture le <u>12 septembre 2024</u>
Publication ou notification le <u>12 septembre 2024</u>

